

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE : 13 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Premier Maire Adjoint, Monsieur François LONGEAULT.

Etaient présents :

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme. CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, M JALLOT, Mme. KHARJA, M. FARIGOULE, Mme. SIRAS, M. ODIRA, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme ARENOU (empêchée) (Procuration à M. LONGEAULT)
M. GOURVENEK (Procuration à Mme CHIARETTO)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIMI
Mme LARABI

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D’EXECUTION DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT 2023 AU BUDGET 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU la délibération du Conseil municipal N°2024-DEL-27 du 3 avril 2024 procédant à l'affectation anticipée des résultats de la section de fonctionnement 2023 au budget 2024,

VU la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2023 par l'ordonnateur, le résultat dégagé par l'exercice 2023 doit être « affecté ». Cette affectation se fait lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

CONSIDERANT que l'affectation du résultat apparaît sur le budget primitif et intègre l'excédent ou le déficit à l'exercice en cours ; et que ce résultat est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté en section de fonctionnement et d'investissement et des restes à réaliser en section d'investissement.

CONSIDERANT que les résultats à affecter tel que défini lors de l'établissement du compte administratif :

| 2023 | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|---|---------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Résultat propre de l'exercice | Section de fonctionnement | 16 964 869,64 € | 19 299 045,82 € | 2 334 176,18 € |
| | Section d'investissement | 5 097 531,09 € | 6 598 953,32 € | -1 501 422,23 € |
| Report de l'exercice N-1 | Section de fonctionnement (002) | | 1 309 791,97 € | 1 309 791,97 € |
| | Section d'investissement (001) | 2 805 447,51 € | | -2 805 447,51 € |
| Solde d'exécution | Section de fonctionnement | | | 3 643 968,15 € |
| | Section d'investissement | | | -1 304 025,28 € |
| Restes à réaliser au 31/12/N | Section d'investissement | 1 539 480,05 € | 1 149 073,50 € | -390 406,55 € |
| Résultats cumulés (y compris RAR) | | 26 407 328,29 € | 28 356 864,61 € | |
| Besoin de financement de la section d'investissement | Résultat propre de l'exercice | 5 097 531,09 € | 6 598 953,32 € | 1 501 422,23 € |
| | Report de l'exercice N-1 | 2 805 447,51 € | | -2 805 447,51 € |
| | Restes à réaliser au 31/12/N | 1 539 480,05 € | 1 149 073,50 € | -390 406,55 € |
| | TOTAL | 9 442 458,65 € | 7 748 026,82 € | -1 694 431,83 € |

CONSIDERANT que :

Pour l'année 2023 :

Le résultat de clôture en fonctionnement est de : 3 643 968,15 €

Le résultat de clôture d'investissement est de : -1 304 025,28 €

Le solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) : -390 406,55 €

Soit un déficit de la section d'investissement de : 1 694 431,83 €

Il convient donc d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la couverture obligatoire du besoin de financement (R1068) de la section d'investissement à hauteur 1 694 431,83 €

Par ailleurs, la ville souhaite procéder à une affectation complémentaire facultative du résultat 2023, à la section d'investissement de 2024 (R1068), à hauteur de 949 536,32 €

Soit une affectation des résultats d'exécution de la section de fonctionnement 2023, à la section d'investissement de 2024 (R1068), d'un montant global de 2 643 968,15 €

Le solde reporté en section de fonctionnement (R002) est de : 1 000 000,00 €

Les restes à réaliser seront affectés dans les comptes de dépenses et de recettes correspondants.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme KHARJA, de M FARIGOULE, de Mme SIRAS, de M ODIRA et de Mme AZDAD),

DECIDE :

D'APPROUVER l'affectation définitive des résultats de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 000 000,00 €
- Résultat de clôture en investissement (compte D001) : 1 304 025,28 €
- Affectation des résultats à la section d'investissement (R1068) : 2 643 968,15 €

Les restes à réaliser seront affectés dans les comptes de dépenses et de recettes correspondants.

DIT que la différence entre la présente affectation définitive des résultats, et l'affectation provisoire effectuée par délibération N°2024-DEL-27 du 3 avril 2024, entraîne une diminution de recette d'investissement de 2 398,94 € (R1068) qui sera prise en compte dans la décision modificative N°1 du budget communal 2024, adoptée ce jour.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

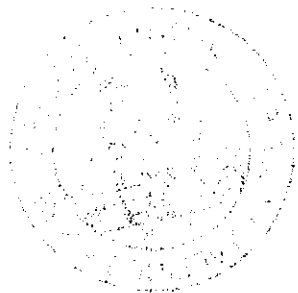

François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240625-2024-DEL-51-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2024



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240625-2024-DEL-51-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2024